

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20080681

Subvention aux organismes intervenant dans le domaine de la santé pour l'année 2009. Autorisation. Décision.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Même s'il ne s'agit pas d'une compétence communale, la Ville a décidé d'engager une politique volontaire dans le domaine de la Santé. La création du Conseil Local de Santé, l'investissement dans la démarche « Atelier Santé Ville » et les actions qui en découlent en sont une illustration.

Par ailleurs, la Ville soutient financièrement des associations intervenant sur son territoire. Là encore, elle attache notamment une attention particulière aux structures participant à :

- L'accompagnement psychologique
- Les grandes causes nationales (cancer, sida, nutrition).

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2009 sont repris dans le tableau annexé.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 512
Compte 657 4

Séance du lundi 22 décembre 2008

Accompagnement psychologique et médiation interculturelle - AMI	4 000,00 €
AIDES Délégation Départementale de la Gironde	5 000,00 €
Association de défense des malades invalides et handicapés - AMI 33	700,00 €
Association pour l'étude et la prévention du suicide en aquitaine A.E.P.S.A.	6 400,00 €
Collectif interassociatif sur la santé en Aquitaine - CISSA	1 000,00 €
Comité féminin Gironde dépistage du cancer du sein	700,00 €
Don du sang bénévole de Bordeaux et de ses environs	500,00 €
Enfants et santé France Aquitaine	600,00 €
Fédération Nationale d'aide aux insuffisants rénaux	500,00 €
Groupe des aphasiques de la région de Bordeaux	500,00 €
La maison du diabète et de la nutrition, de l'obésité et des risques cardio-vasculaires	2 000,00 €
Les blouses roses	700,00 €
Médecine interculturelle - MANA	3 000,00 €
Mouvement vie libre Bordeaux centre	1 500,00 €
Rénovation - GRICA	2 000,00 €
Sida info service	2 000,00 €
SOS Amité - région Aquitaine	4 500,00 €
Union française pour la santé bucco dentaire	5 000,00 €
TOTAL	40 600,00 €

SUBVENTION COMMUNALE CONSEIL
LOCAL DE SANTE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° ...du Conseil Municipal du 22.12.2008.

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de,
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du au à la réalisation des activités suivantes :

.....

.....

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↳ Une subvention de € pour l'année civile 2009

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement-

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'Association « », en son siège social :
-
-
-

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

MME FAYET. -

Pas d'observations particulières sur les 681 et 682 qui déclinent les subventions du Budget Primitif. On a largement parlé de l'action sociale tout à l'heure.

Un petit point sur la 683. C'est une initiative intéressante du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour permettre des peines alternatives à la prison qui s'appellent maintenant « Travaux non rémunérés », avec un maximum de 60 heures de travail, qui complètent le dispositif des TIG que nous connaissons habituellement, les Travaux d'Intérêt Généraux.

Nous proposons d'accueillir ces personnes dans les services municipaux. Au maximum 20 personnes par an.

Tout cela sera suivi. On essaiera de faire un bilan détaillé.

La délibération 684 concerne le pôle senior. Un peu comme pour les écoles tout à l'heure, il s'agit des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} février, qui vont de 2,25 à 6,30 euros pour les personnes qui fréquentent le pôle senior de manière exceptionnelle.

Je peux répondre à toutes les questions s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON.

MME AJON. -

Sur la 684, juste pour une modification. Vous nous annoncez qu'il n'y a pas eu d'augmentation sur les tarifs de restauration depuis le 1^{er} janvier 2006, or il y en a eu une en juillet 2007.

Ensuite, comme pour la grille de la restauration scolaire, les deux tranches les plus basses de cette grille, en particulier pour les personnes sous le seuil de pauvreté, nous semblent beaucoup trop élevées par rapport aujourd'hui aux ressources de ces personnes et à leurs difficultés pour se loger et pour se nourrir. On en connaît l'importance à cet âge-là aussi de la vie autant qu'à la petite enfance et à l'enfance.

On vous demande une révision des prix avec le même effort que sur la scolarité.

M. LE MAIRE. -

Sur les 681, 682, 683, pas de votes contre ? Pas d'abstentions ?

Sur la 684 qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080682

**Subventions aux organismes à vocation sociale pour l'année 2009.
Autorisation. Décision.**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La lutte contre les exclusions constitue une priorité pour la Ville. Inscrite dans le Projet Social « Ensemble » et réaffirmée dans le cadre de ce nouveau mandat, cette priorité s'illustre évidemment par le soutien financier que la Ville apporte à de nombreuses associations.

Parmi les actions soutenues, la Ville attache une attention particulière aux structures participant à :

- La lutte contre les inégalités,
- L'accompagnement vers l'autonomie,
- L'amélioration des conditions de vie de certains publics spécifiques : jeunes, personnes âgées,
- L'accès à l'emploi,
- L'accès au logement.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2009 sont repris dans le tableau annexé

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 520
Compte 657 4

Séance du lundi 22 décembre 2008

Alliance - BTP	5 000,00 €
Arts de la parole interculturelle	8 000,00 €
Association du lien interculturel familial et social - ALIF	10 000,00 €
Association mobilisatrice œcuménique et sociale - AMOS	15 000,00 €
Astrolabe	17 000,00 €
ATD Quart monde	16 000,00 €
Atelier graphite	4 000,00 €
Banque alimentaire	29 000,00 €
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	480 000,00 €
Bordeaux entreprise & emploi	28 000,00 €
Caisse sociale de développement local	150 000,00 €
Centre accueil information orientation - CAIO	30 000,00 €
Centre social et familial Bordeaux nord	79 000,00 €
Comité local logement autonome des jeunes - CLAJ	33 000,00 €
Diaconat	35 000,00 €
Emploi de divers dons et legs	45,12 €
Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise - EGEE	3 000,00 €
Entreprise intermédiaire de production formation - E.I.P.F.	15 000,00 €
Equipe Saint-Vincent	4 000,00 €
Famille en Gironde fédération de la Gironde	10 000,00 €
Foyer Fraternel	63 500,00 €
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	120 000,00 €
Groupement étudiant National d'enseignement aux personnes incarcérées - GENEPI	500,00 €
Halte 33	50 000,00 €
Infodroits	5 000,00 €
Information prévention proximité orientation - IPPO	17 480,00 €
Infos sectes Aquitaine	7 000,00 €
Jardins d'aujourd'hui	15 000,00 €
Le quai aux livres	3 000,00 €
Legs godard	30,49 €
L'épicerie	7 000,00 €
Les compagnons bâtisseurs	4 300,00 €
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	7 000,00 €
Médecins du monde	1 500,00 €
Plume palette	3 500,00 €
Prado 33	45 000,00 €
Réseau Paul Bert	40 000,00 €
Service gagnant	51 000,00 €
Société Saint-Vincent de Paul	10 000,00 €
Solidarité jeunesse	15 000,00 €
Unis cité	100 000,00 €
TOTAL	1 536 855,61 €

SUBVENTION COMMUNALE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° ...du Conseil Municipal du 22.12.2008.

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que L'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de,
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du au à la réalisation des activités suivantes :

.....
.....

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année civile 2009

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - Mode de règlement –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera créditée au compte de l'association n° établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;

A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;

A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Séance du lundi 22 décembre 2008

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'Association « », en son siège social :
-
-
-

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080683

Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Développement et diversification des travaux non rémunérés et
des Travaux d'intérêts généraux en mairie.
Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance instaure la possibilité pour les mineurs de réaliser de courtes peines sous la forme de Travaux Non Rémunérés (TNR) pour un maximum de soixante heures de travail. Cette mesure se distingue des Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) engagés pour une durée allant de 40 à 210 heures.

La mairie de Bordeaux a souhaité, de longue date, s'engager dans ce dispositif d'utilité sociale. Depuis 1991 des mineurs et des majeurs condamnés à réaliser des Travaux d'Intérêts Généraux ont pu intégrer la conséquence de leurs actes et valoriser leurs aptitudes par une action positive pour la collectivité. Cependant la délibération en date du 29 juillet 1991 restreint le nombre de TIG accueillis simultanément à 3.

Aujourd'hui la mairie souhaite conforter son soutien à cette forme pédagogique de réponse pénale à travers :

- la mise en place de l'accueil de TNR ,
- l'augmentation de sa capacité d'accueil en interne,
- l'accroissement de la diversité des travaux possibles en interne,
- la promotion de telles mesures envers le partenariat associatif local.

Dans le cadre de ce développement, un partenariat entre le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les services municipaux devrait s'instaurer afin que les référents du personnel municipal ayant acceptés d'encadrer des TNR ou des TIG puissent bénéficier d'une formation et d'interlocuteurs identifiés et réguliers.

Pour toutes ces raisons, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- mettre en place la réalisation de TNR pour des mineurs et des majeurs en mairie,
- augmenter le nombre simultané de TIG en mairie, en passant de 3 à 20 places,
- diversifier les services municipaux dans lesquels les TNR et les TIG peuvent se réaliser,
- de signer tout document relatif à cet objet.

**SUBVENTION COMMUNALE
CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA
VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION**

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du conseil municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'association , déclarée à la Préfecture de , représentée par le M Président habilité aux fins des présentes par les statuts de l'Association.

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'Association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association dont les statuts ont été déclarés en Préfecture de le , exerce une activité qui a pour but :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'Association -

L'association s'assigne au cours de l'année 2008 à

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

↳ Une subvention de € pour l'année 2008.

ARTICLE 3 : - Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

↳ La subvention sera utilisée pour les actions citées ci-dessus.

ARTICLE 4 : - Mode de règlement –

Pour l'année 2008, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera versée après signature de la convention.

Elle sera créditée au compte de l'Association n° Etablissement

ARTICLE 5- Conditions Générales –

L'association s'engage :

- à pratiquer dans le respect des statuts une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes
- à déclarer sous trois mois à la ville de Bordeaux toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux.

A déclarer sous trois mois à la ville, avec document justificatif tous changements intervenus dans son conseil d'administration.

A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;

A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;

A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

7. A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :

« Association soutenue par la Mairie de Bordeaux »

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Séance du lundi 22 décembre 2008

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 8- Contrôle de la Ville sur l'Association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
Par l'Association

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
LE MAIRE	LE PRESIDENT

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080684

Pôle Senior. Régie des repas servis aux usagers des Clubs senior et du service du portage à domicile. Modification. Décision. Autorisation.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre général de l'ajustement des tarifs de prestations municipales, je sou mets à votre approbation le tableau de tarifs annexé. Ceux ci portent sur les repas servis aux usagers des Clubs Senior et sur les repas livrés au domicile des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

L'actualisation de ces tarifs vise à prendre en compte les augmentations appliquées par le SIVU et liées notamment à la hausse des denrées alimentaires.

Par ailleurs, il convient de souligner que le dernier ajustement des tarifs des repas servis aux personnes âgées remonte au 1^{er} janvier 2006.

Pour ce qui concerne les tarifs des repas servis dans les Clubs Senior de la Ville, les tranches de ressources sont inchangées pour rester en cohérence avec les barèmes appliqués par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

Pour ce qui concerne le service du portage de repas au domicile, le montant de la part de livraison est uniformisé et revalorisé.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de permettre l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} février 2009 et d'autoriser la régie de recettes instituée à cet effet de procéder à l'encaissement des sommes dues selon cette nouvelle grille de tarifs.

Ces recettes sont prévues au budget, Fonction 61, Comptes 70688 et 70878, exercice en cours.

TARIFS RESTAURATION DES CLUBS SENIOR AU 1^{ER} FEVRIER 2009

Tranches de ressources en euros	Tarifs 2009 en euros
Jusqu'à 625	2,25
De 625,01 à 870	3,05
De 870,01 à 1195	3,75
De 1195,01 à 1425	4,60
Au-delà de 1425,01	5,05
Invité	6,30

TARIFS DES REPAS LIVRES AU DOMICILE AU 1^{ER} FEVRIER 2009

Tranches de ressources en euros	Tarifs 2009 en euros	
	Repas et livraison	Part de livraison incluse pour
Jusqu'à 625	4,20	1,95
De 625,01 à 870	5	1,95
De 870,01 à 1195	5,70	1,95
De 1195,01 à 1425	6,55	1,95
Au-delà de 1425,01	7	1,95

TARIF COUPLE

Tranches de ressources pour le foyer fiscal et en euros	Tarifs 2009 en euros	
	Deux repas et livraison	Part de livraison incluse pour
Jusqu'à 1 250	6,45	1,95
De 1250,01 à 1740	8,05	1,95
De 1740,01 à 2390	9,45	1,95
De 2390,01 à 2850	11,15	1,95
Au-delà de 2850,01	12,05	1,95

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE